

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coufouleux en vue de la construction d'un nouveau collège – secteur du Bouyayo**

**Le préfet du Tarn**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R153-16 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la république du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Fabien Chollet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien Chollet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Tarn du 11 décembre 2020 autorisant son président à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coufouleux en vue de la construction d'un collège - secteur du Bouyayo ;

**Vu** les délibérations de la commission permanente du Département du Tarn et notamment du :

- 11 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux pour la construction d'un nouveau collège - secteur du Bouyayo ;

- 13 mai 2022 fixant les modalités de la concertation publique préalable pour la réalisation du nouveau collège sur la commune de Coufouleux dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

- 18 novembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable ;

- 14 avril 2023 autorisant le président du département du Tarn à solliciter le préfet du Tarn pour l'ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 mars 2021 portant sur la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux pour la construction d'un nouveau collège - secteur du Bouyayo ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Coufouleux du 13 avril 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue la construction d'un nouveau collège - secteur du Bouyayo ;

**Vu** la concertation préalable organisée par le conseil départemental du Tarn, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 5 octobre 2022 dispensant d'étude d'impact, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un nouveau collège ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 21 septembre 2022 ;

**Vu** la dérogation à l'urbanisation limitée accordée par le préfet du Tarn le 20 janvier 2023, en vertu de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la totalité de la zone du projet ;

**Vu** l'avis de la MRAe Occitanie du 5 octobre 2022 sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux en vue de la construction d'un nouveau collège - secteur du Bouyayo ;

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Chambre de commerces et de l'industrie du Tarn du 12 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 20 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier du président du conseil départemental du Tarn du 24 avril 2023 sollicitant auprès du préfet du Tarn l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux ;

**Vu** le dossier d'enquête comportant, notamment, une note relative à l'intérêt général du projet de construction d'un collège et les éléments relatifs à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux ;

**Vu** la décision n° E23000061/31 du 9 mai 2023, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**Considérant que** les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;*

### **Arrête**

**Article 1er :** Il est procédé pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **soit du lundi 19 juin 2023 à 9 h 00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17 h 30**, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Coufouleux, préalable à la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un nouveau collège - secteur du Bouvayo, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Coufouleux - 53, avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFOULEUX.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Conseil départemental du Tarn, maître d'ouvrage  
Direction des bâtiments et ressources techniques  
81013 ALBI CEDEX 9  
Tél : 05.63.45.64.90 - Mail : [batiments@tarn.fr](mailto:batiments@tarn.fr)

- Société AUDEO, maître d'ouvrage délégué  
Maison de l'Économie - 1, avenue Général Hoche  
CS 73110 - 81011 Albi Cedex 9  
Tél. : 05.63.47.04.58 - Mail : [contact@audeo81.fr](mailto:contact@audeo81.fr)

**Article 2 :** Mme Isabelle ROUSTIT, retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle siège en cette qualité à la mairie de Coufouleux.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est :

↳ **publié par les soins du préfet du Tarn** et aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn (à savoir La Dépêche du Midi / édition Tarn et Le Tarn Libre).

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par le maire de la commune de Coufouleux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est justifié par un certificat d'affichage du maire de la commune de Coufouleux.

↳ **affiché par les soins du pétitionnaire**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public est en outre publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

**Article 4** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête comprenant, notamment, une note relative à l'intérêt général du projet de construction d'un collège et les éléments relatifs à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Coufouleux :

- en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, dans la mairie de Coufouleux,
- en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique à la mairie de Coufouleux, siège de l'enquête publique,
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) en activant le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-coufouleux>

Toute personne intéressée peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

**Article 5** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Coufouleux
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Coufouleux (53, avenue Jean Bérénguier – 81800), siège de l'enquête publique
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) en activant le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-coufouleux>

- ou par courriel à l'adresse suivante :

[declaration-projet-coufouleux@mail.registre-numerique.fr](mailto:declaration-projet-coufouleux@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations et propositions formulées sur le registre d'enquête sur support papier sont annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé.

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 19 juin 2023 à 9 h ou après le mercredi 19 juillet 2023 à 17 h 30 n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assure des permanences à la mairie de Coufouleux aux jours et heures suivants :

- **jeudi 22 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 10 h à 13 h**
- **mardi 4 juillet 2023 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 12 juillet 2023 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **mercredi 19 juillet 2023 de 14 h 30 à 17 h 30**

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, le registre d'enquête et pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un nouveau collège valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09). Le rapport et les conclusions motivées sont également adressés à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Coufouleux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

**Article 8** : A l'issue de la procédure, le conseil départemental du Tarn sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège, par déclaration de projet, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coufouleux.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le président du conseil départemental du Tarn, le président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le maire de la commune de Coufouleux ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi le

**23 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Fabien Chollet